

RAPPORT N° 93/6-02 BIS
au Conseil Municipal

OBJET

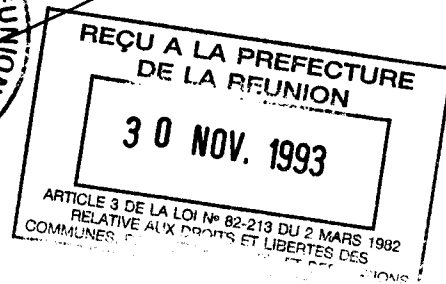
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE 1993 DE L'ASSAINISSEMENT

L'actualisation des amortissement effectifs par rapport aux prévisions du Budget Primitif rend nécessaire un virement de crédits de 20 405 F de la ligne "Autofinancement" à la ligne "Dotation aux amortissements".

Ce mouvement comptable ne comporte aucune incidence financière réelle sur le budget du service de l'assainissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-02 BIS
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE 1993 DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-02 BIS du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

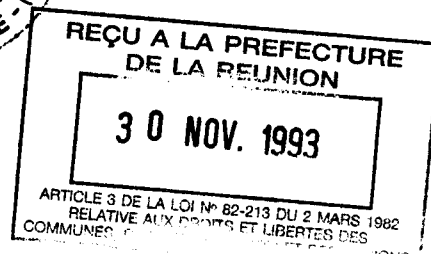
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative au Budget Annexe 1993 de l'Assainissement (confer les tableaux en Annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2813	Amortissements		20 405,00
005	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		-20 405,00
TOTAL		0,00	0,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,

en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 86-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTES DES
COMMUNES.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE

Section d'exploitation

CHAP.	ART.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
000	006	Autofinancement	-20.405,00	
000	681	Dotation aux amortissements	20.405,00	
TOTAL			0,00	0,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du samedi 20 novembre 1993

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE